

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-142**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juillet 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 juillet 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA,  
Delphine VAZEUX, Adjoints,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Jean-Noël CHALVIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN,  
Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Brigitte MANIN, Estelle FAURE, Simon LAVAUD

**Pouvoirs :** Angélique AGUILAR donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINES ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Actes d'occupation du domaine public**

**OBJET : Désaffectation d'une superficie de 233 m<sup>2</sup> issue de la parcelle 38253 AK 302**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

VU le plan de délimitation-bornage ci-joint,

Madame Delphine Vazeux expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération immobilière dénommée « Le Télémark », route de Champamé, la société DEFI a sollicité la commune pour acquérir une portion de terrain issue de la parcelle communale cadastrée 253 section AK n° 302 en vue de végétaliser cet espace.

Toutefois, cette parcelle affectée à l'usage du public doit au préalable être désaffectée. En effet, le Code général de la propriété des personnes publiques stipule qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La procédure nécessite d'abord une désaffectation puis un déclassement permettant au bien d'être intégré au domaine privé de la commune pour sa cession.

Il est proposé de procéder à la désaffectation d'une surface de 233 m<sup>2</sup>, matérialisée A au plan de délimitation-bornage ci-joint, issue de la parcelle AK n° 0302.

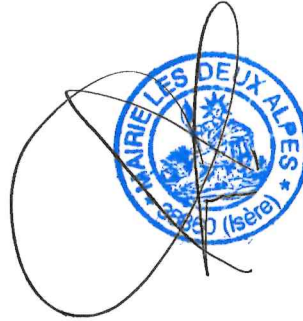
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **CONFIRME** la désaffectation d'une surface de 233 m<sup>2</sup> (A au plan ci-joint) issue de la parcelle cadastrée 253 section AK n° 302,
- **PRECISE** que la désaffectation sera matérialisée sur place pour une durée minimale d'un mois,
- **ABROGE** la délibération n° 2023-195 du 24 octobre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Dossier : O.24065  
 Fichier : O.24065Aa.dwg  
 Date : 30 mai 2024  
 Etat des lieux : -

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
 Commune de LES DEUX ALPES (38860)  
 Section AK  
 Lieudit : "Grand Plan"  
 Parcelle n°357

**PLAN DE  
 DELIMITATION-BORNAGE**  
 du ..... 2024  
 - point d'appui de la limite divisoire  
 et DE DIVISION

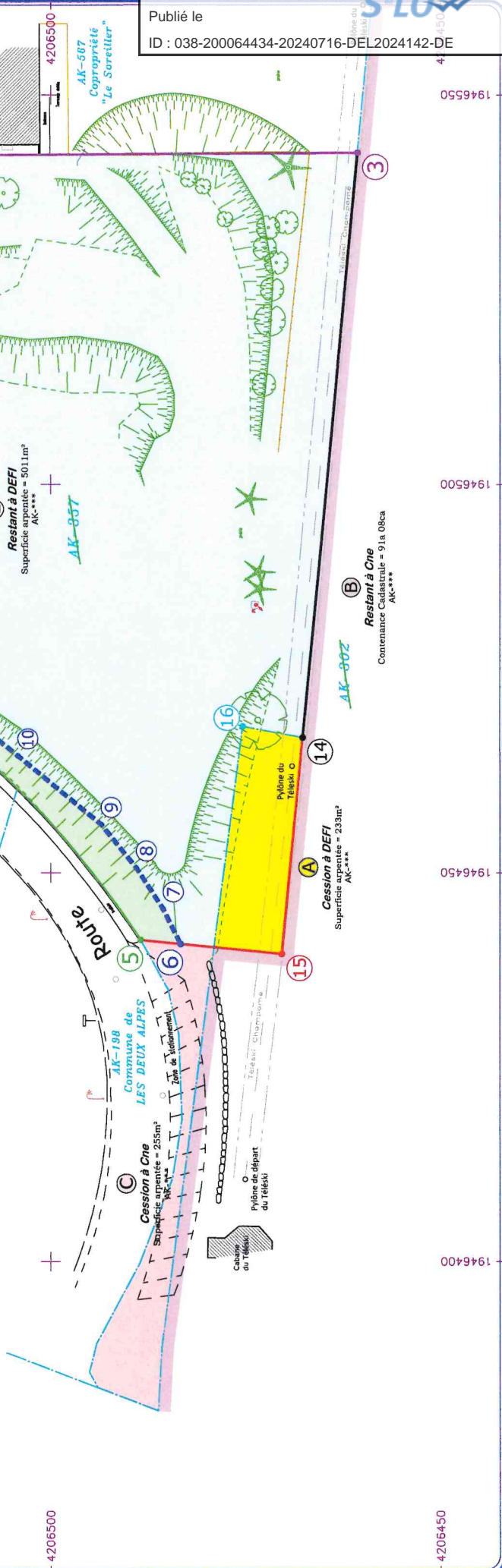
Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1946482,56	4206544,11	Ex Tor
2	1946542,26	4206510,36	Borne OGE
3	1946542,56	4206460,67	Borne OGE
4	1946478,70	4206532,91	Alignement
5	1946441,29	4206488,54	Alignement
6	194640,78	4206483,46	Zone ER
7	1946445,31	4206485,66	Zone ER
8	1946450,60	4206489,08	Zone ER
9	1946456,21	4206493,56	Zone ER
10	1946465,06	4206504,21	Zone ER
11	1946479,05	4206521,56	Zone ER
12	1946481,16	4206525,33	Zone ER
13	1946481,32	4206528,73	Zone ER
14	1946467,37	4206467,87	-
15	1946439,50	4206470,54	-
16	1946468,80	4206475,51	-



Echelle : 1/500

**NOTA :**  
 - Application du parcellaire cadastral actuel ≠ **LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE**  
 Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastriel numéroté aux comptes de propriétaires cadastraux actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.  
 Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétaires privés, et par alignement au droit du domaine public.  
**DIVISION ANTERIEURE :** = Limite définie contradictoirement par le Cabinet ALPHAGEO le 28 avril 2024, RÉF. : 2024089  
**ALIGNEMENT DE VOIRIE :**  
 = L'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA ROUTE COMMUNALE (Route de Champame) au droit de la parcelle concernée est défini par le Limite De Foi du Domaine Public, tracé continu VERT sur le présent plan, et par ARRÊTE N°2024-..... PORTANT ALIGNEMENT, en date du ...../2024.  
**DELIMITATION-BORNAGE AMIABLE ET CONTRADICTOIRE DU .....** 2024 :  
 = Limite, définie contradictoirement  
 Les parcelles inféodées approuvées sans réserve les limites de propriétés ainsi fixées en signant le présent document ou le Procès Verbal de délimitation et de bornage en date du ..... 2024, obligatoirement estampé à ce plan. (RÉF. : O.24065)  
**DIVISION DE PROPRIETE :**  
 = Limite divisoire des parcelles AK-302 et 357 (Document d'Arpentage n°.....) créant les parcelles AK-\*\*\* 0 \*\*\*, le tout établi par notre Cabinet, RÉF. : O.24065.



**Atmo**  
 Géomètres-Experts  
 Jérôme MILLOZ

**TRIEVES**  
 Boulevard Etienne Arnaud  
 38170 MENS  
 04 76 34 41 92  
 atmo.trieves@orange.fr

**MATHYSINE**  
 Z.A. du Villaret - Susville  
 38350 LA MURE D'ISERE  
 04 76 81 15 60  
 atmo.mathysine@orange.fr

**OISANS**  
 379 rue des Colporteurs  
 38620 LE BOURG D'OISANS  
 04 76 80 07 27  
 atmo.oisans@orange.fr